

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
☎ 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 03 MARS 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE TROIS MARS, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

*M. Marc-Antoine PASQUIER
et M. Thibaud GAUTARD.*

Secrétaire de séance : Mme Laure PASQUIER.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DRESSES PAR MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que **les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.**

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

*Le Conseil Municipal,
Après que Madame le Maire se soit retirée,*

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	1 939 091,86		267 949,28	2 207 041,14
FONCTIONNEMENT	2 024 453,77	- 524 453,77	558 226,63	2 058 226,63
TOTAL	3 963 545,63	- 524 453,77	826 175,91	4 265 267,77

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après que Madame le Maire se soit retirée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable dressé par Madame Sophie VERNEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	91 242,16	0,00	7 536,13	98 778,29
EXPLOITATION	93 765,55	0,00	110 713,87	204 479,42
TOTAL	185 007,71	0,00	118 250,00	303 257,71

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire réintègre la séance.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Conformément à l'instruction M 14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement soit **1 500 000,00 €**.

➔ **DECIDE** d'affecter au compte 1068 la somme de **558 226,63 €**.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'instruction M 49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable de la Commune de MONTRICHER- ALBANNE.

Le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'affecter au compte 002 le résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation soit **204 479,42 €**.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE**, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire et des Adjointes au Maire comme suit :
 - Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531.

MARCHE PREPARATOIRE A UNE NOUVELLE GOUVERNANCE ET CONCESSION(S) POUR LA STATION LES KARELLIS

Madame le Maire rappelle que le mode de passation de ce marché public est effectué selon la procédure adaptée en application de l'article 26 du code des marchés publics avec procédure d'appel d'offres restreint.

Madame le Maire expose que le dépouillement des candidatures a été effectué le mercredi 1^{er} février 2017 à 19h et que les 3 sociétés suivantes ont été retenues :

- DGIT sise à Praz sur Arly
- Agence AIR sise à Annecy
- CONTOURS SAS sise à Boulogne-Billancourt

Les offres ont ensuite été envoyées par ces trois candidats pour le 28 février 2017 à 14h.

Le dépouillement des 3 offres a été effectué le mardi 28 février 2017 à 18h30 et la société qui a été retenu est :

- **CONTOURS SAS** pour un montant de 89 700 €uros H.T. soit 107 640 €uros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **ATTRIBUE** le marché préparatoire à une nouvelle gouvernance et concession(s) pour la station Les Karellis à la société **CONTOURS SAS** représentée par Monsieur BIANQUIS Frédéric sise 110, boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne-Billancourt pour un montant total de **89 100 €uros H.T. soit 107 640 €uros T.T.C.**
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché.
- ✚ **CONFIRME** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif Communal 2017 en section de fonctionnement au compte 6226.

NOMINATION DE GARANTS DE COUPE POUR L'EXPLOITATION DES COUPES AFFOUAGERES SUITE A DEMISSION

Madame le Maire rappelle l'obligation faite par le code forestier de désigner trois garants de coupe.

Suite à la démission de Monsieur DUFRENE de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal en octobre 2016, Madame le Maire propose donc d'élire un nouveau membre pour le remplacer. Elle demande à l'Assemblée qui est candidat.

Monsieur Gilbert EDMOND est l'unique membre du Conseil Municipal à se porter candidat.

Madame le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Gilbert EDMOND** en remplacement de Monsieur Christian DUFRENE en tant que garant de coupe pour le reste de la période à couvrir.
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément à la délibération du 14 mai 2014 (à l'exception de Monsieur Christian DUFRENE, démissionnaire) demeurent les garants de coupe :
 - **M. Frédéric JULLIARD - M. Franck CHEVALLIER.**

NOMINATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DEMISSION

Madame le Maire rappelle l'article L.1411-5 II b du C.G.C.T. : pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission Municipale Permanente d'Appels d'Offres est composée du Maire et de trois membres.

Suite à la démission de Monsieur DUFRENE de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal en octobre 2016, Madame le Maire propose donc d'élire un nouveau membre pour le remplacer et suggère de choisir le 1^{er} suppléant, en l'occurrence, Monsieur Thibaud GAUTARD afin de remplacer.

Madame le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par un vote à main levée,

Par 10 voix pour et 1 abstention,

- **DESIGNE Monsieur Thibaud GAUTARD** en remplacement de Monsieur Christian DUFRENE en tant que membre titulaire de la Commission Municipale Permanente d'Appels d'Offres pour le reste de la période à couvrir.
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément à la délibération du 14 mai 2014 (à l'exception de Monsieur Christian DUFRENE, démissionnaire) demeurent membres :
 - **Titulaires** : M. Jérôme ROBERT, M. Frédéric JULLIARD,
 - **Suppléants** : M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ

Madame le Maire rappelle que :

- La Régie Autonome des Remontées Mécaniques (R.A.R.M.) est un Etablissement gérant un service Public à caractère Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a été créée le 07 mars 1986 ;
- La R.A.R.M. assure cette gestion dans le cadre de l'annexe n° 4 du traité de concession entre la Commune de Montricher-Albanne et l'Association RENOUEAU depuis le 15 décembre 1997
- L'Association RENOUEAU ayant été fusionné et absorbé par la S.A. « Villages Clubs du Soleil », ce sont les « Villages Clubs du Soleil » qui sont titulaire de ce traité depuis 2014 ;
- La dernière modification des statuts a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012.

Madame Brigitte PASQUIER et Monsieur Frédéric JULLIARD ayant des intérêts dans cette affaire, ne prennent pas part aux votes.

Plusieurs modifications proposées à ces statuts concernent :

1/ La Présidence :

Monsieur Yves MAGNIN propose que le Président soit un représentant du Conseil Municipal :

Par 5 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en compte cette proposition

2/ La durée du mandat des Conseillers d'Administration :

Madame le Maire demande qui souhaite conserver la durée de 3 ans ?

Par 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de conserver la durée de 3 ans pour le mandat des Conseillers d'Administration.

3/ Des modifications d'ordre général portant sur les termes lexicaux spécifiques et en accord avec la législation ;

4/ Des modifications portant sur les représentants du Conseil d'Administration.

Après en avoir discuté, Madame le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré

Par 8 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE ;
- **APPROUVE** la rédaction du document proposé, annexé à la présente délibération.

RECOUVREMENT DES 3% AUPRES DE LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

-  **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élèvent à la somme de **107 917,47 €**.
-  **DIT** que pour l'année 2017, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

GITES LES BLAUSANNES

Vu la nécessité de la Commune de récupérer le foncier conformément au modèle des Karellis et pour éviter une vente à la découpe, il est nécessaire de procéder à une opération immobilière d'envergure en rachetant à l'OPAC de la Savoie les gîtes Les Blausannes et les chalets Pan situés ;

Considérant qu'on ne peut plus attendre au risque de dévaloriser les gîtes qui se trouvent au cœur de la station et qu'il faut absolument rénover ;

Considérant qu'il faudra trouver un gestionnaire qui injecte 2 800 000 €uros pour rénover le bâtiment ;

Après de multiples rencontres et propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

-  **DECIDE d'acheter** à l'OPAC de la Savoie représentée par Monsieur VINIT, sis 9, rue Jean Girard Madoux – 73024 CHAMBERY Cedex, l'ensemble foncier (immeuble et terrain) des gîtes Les Blausannes situés sur la parcelle cadastrée C-912 au lieu-dit « plan des Colonnes » en zone « Uc » du PLU, d'une surface de 1954 m² dont le bâtiment compte 346 lits potentiels dont 270 lits actuellement en fonctionnement soit 60 logements de 35,71 m² de surface en moyenne pour **un montant total de 1 300 000 €uros** (Un million trois cent mille €uros) ;
-  **DECIDE d'acheter** à l'OPAC de la Savoie représentée par Monsieur VINIT, sis 9, rue Jean Girard Madoux – 73024 CHAMBERY Cedex les 3 chalets dits « Chalets Pan » (1 type 1bis de 22 m² ; 1 type 2 de 35 m² et 1 type 4 de 60 m²) sur la parcelle cadastrée C-866 d'une surface de 585 m² situés au lieu-dit « Le pont bas » en zones « Uc » et « Ucz » du PLU pour **un montant total de 50 000 €uros** (cinquante mille €uros) ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y afférent.

PISTE MENANT AU LAC DE PRAMOL

Considérant qu'il y a beaucoup de trafic hivernal sur la piste du lac de Pramol : piétons, skieurs de fond et alpin, raquettes, chiens de traîneau..., il serait judicieux d'élargir la piste et de profiter de cet élargissement pour terminer le bouclage électrique et l'aménagement du réseau d'enneigement.

Une partie de la piste étant la propriété de Valloire, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de faire une demande d'autorisation.

DEMANDE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11, et L103-2 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/02/2005 portant

- Modification n° 1 le 03/03/2006 ;*
- Révision simplifiée n° 1 le 03/12/2007 ;*
- Modification n° 3 le 04/09/2009 ;*
- Modification n° 2 le 07/01/2011 ;*
- Révision simplifiée n° 2 le 07/01/2011 ;*
- Modification n° 4 du 05/07/2013 ;*

Considérant que se pose désormais la question de l'évolution de ce document d'urbanisme et les objectifs de sa mise en révision.

Considérant que la présente délibération a pour but de présenter au Conseil municipal afin qu'il en délibère :

- Les objectifs de révision du PLU ;*
- Les modalités de la concertation qui permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions.*

Les objectifs de la révision du PLU de Montricher Albanne :

*Considérant que depuis l'approbation initiale de ce Plan Local d'Urbanisme, le contexte législatif et intercommunal a substantiellement évolué : le cadre législatif a été marqué des évolutions majeures, impactant profondément la forme et le contenu des PLU. Il s'agit notamment **de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** (dite Grenelle), de la Loi du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), de la Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite Loi LAAF), et enfin de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.*

Considérant que l'un des enjeux essentiels du futur PLU sera d'aborder la réflexion en termes d'aménagement du territoire à partir du constat de l'existant et sur des objectifs politiques pour les 12 ans à venir.

Considérant que les objectifs du territoire non hiérarchisés pour cette révision générale sont :

- Prévoir un aménagement raisonné de la station Les Karellis avec la construction de nouveaux lits, de bâtiments de loisirs et de parkings supplémentaires ;
- Améliorer la qualité de vie du personnel en prévoyant des logements saisonniers supplémentaires sur la Commune ;
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique en offrant un habitat supplémentaire afin de répondre aux besoins locatifs et aux demandes de constructions de jeunes souhaitant rester sur la Commune (lieux de vie et de travail) ;
- Revoir le P.A.D.D. en lien avec la liaison du domaine skiable Albiez-Les Karellis ;
- Mise à jour du PLU au regard du contexte législatif.

Les modalités de la concertation

Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire et continue sur le projet de PLU tout au long de sa révision, mais plus largement, de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en place pendant toute la durée de la révision du Plan local d'Urbanisme :

- ↳ Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie ;
- ↳ Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie. Il pourra également les adresser par courrier postal (161, rue de la Mairie – Le Bochet – 73870 MONTRICHER-ALBANNE) ou par mail (montricher.bochet@wanadoo.fr), en précisant qu'il s'agit d'une contribution à la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme ;
- ↳ Des articles dans le bulletin municipal ;
- ↳ 3 réunions publiques seront organisées.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il en sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1 – de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme,

2 – d'adopter les objectifs de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, tels que visés ci-dessus,

3 – de fixer les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- ↳ Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie
- ↳ Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie. Il pourra également les adresser par courrier postal (161, rue de la Mairie – Le Bochet – 73870 MONTRICHER-ALBANNE) ou par mail (montricher.bochet@wanadoo.fr), en précisant qu'il s'agit d'une contribution à la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme.
- ↳ Des articles dans le bulletin municipal,
- ↳ 3 réunions publiques seront organisées.

4 – que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- au Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil départemental de la Savoie,
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
- au Président de l'Etablissement Public du SCoT du Pays de Maurienne
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre de métiers
- au Président de la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DELIBERATION RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Madame le Maire expose que les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 8 décembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/02/2005 portant :

- Modification n° 1 le 03/03/2006 ;
- Révision simplifiée n° 1 le 03/12/2007 ;
- Modification n° 3 le 04/09/2009 ;
- Modification n° 2 le 07/01/2011 ;
- Révision simplifiée n° 2 le 07/01/2011 ;
- Modification n° 4 du 05/07/2013 ;

Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant les spécificités de l'urbanisme en zone de montagne liées notamment aux enjeux du tourisme, aux particularités de l'habitat et aux risques naturels.

Considérant le besoin de proximité pour définir et faire évoluer les règles d'urbanisme, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE**, à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 07-03-2015) :

Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes les dix dernières années avant l'âge requis et qui en font la demande.

Gratuité :

- A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).
- Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours) ayant été inscrites sur la liste des affouagistes pendant 10 ans avant la demande.
- Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Elle précise que la distribution de bois cerclé en 1 mètre, nouveauté en 2015, a été très appréciée et donc sera poursuivie cette année encore sans augmentation de prix soit **105 euros pour 3 stères**. Quant au **sciage** en 33 cm, il sera toujours possible, au prix de **31,00 euros le stère**.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise MAURIS DIFFUSION pour la fourniture de bois de chauffage à 64 € H.T./stère en fagot (chêne, frêne, charme, fayard, acacia).

AFFAIRES DIVERSES :

Courrier de l'A.D.M.R. :

Madame le Maire lit le courrier du Président de l'A.D.M.R. La Mauriennaise remerciant la Commune pour les efforts réalisés ces dernières années et explique l'association va être en mesure de baisser le coût soit de passer de 2 à 1.5 € soit $1\ 189.25 \text{ heures} \times 1.5 = 1\ 783.90 \text{ €}$.

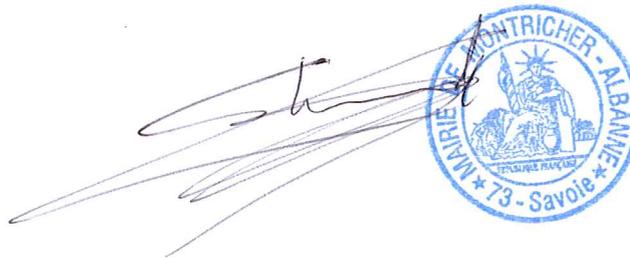
Madame le Maire est particulièrement sensible à ce geste à l'heure où toutes les demandes de subventions explosent et que les dotations des services de l'Etat sont en baisse. Elle remercie très sincèrement cette association qui est particulièrement généreuse envers les autres.

Formulaire unique de demande de subvention pour les associations :

Monsieur Jérôme ROBERT souhaite faire part d'un changement de la réglementation dans les demandes de subventions des associations et explique que le formulaire unique de subvention désormais demandé par l'Etat est disponible sur le site de la Préfecture.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Verney', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE MONTRICHER - ALBAINE' around the top edge and '73 - Savoie' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the words 'FIDELITE FRANCOISE' below it.